



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 NOVEMBRE 2020
Délibération n°DEL-2020-0314

OBJET : Appel à projets « Eclairage Public » : attribution d'un fonds de concours à la commune de Saint-Ismier – cf. docs. dématérialisés

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74
Présents : 69
Pouvoirs : 4
Absents : 0
Excusés : 5
Pour : 73
Contre : 0
Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire
après transmission en
Préfecture le

31/12/2020
et affichage le

31/12/2020
Secrétaire de séance :
Régine MILLET

Le 23 novembre 2020 à 18h30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 17 novembre 2020.

Présents : Henri BAILE, Laurence THERY, Claude BENOIT, Françoise MIDALI, Patrick BEAU, Coralie BOURDELAIN, Roger COHARD, Régine MILLET, Philippe LORIMIER, Annick GUICHARD, Jean-François CLAPPAZ, Christophe BORG, Sidney REBBOAH, Julien LORENTZ, François BERNIGAUD, Olivier SALVETTI, Cédric ARMANET, Patrick AYACHE, Patricia BAGA, Michel BASSET, Philippe BAUDAIN, Ingrid BEATINI, Dominique BONNET, Alexandra COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Vincent GOUNON, Alain GUILLUY, Anna-Maria HAJENLIAN, Mylène JACQUIN, Alain JOLLY, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Sylvain MICHALIK, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Franck SOMME, Brigitte SORREL, Christophe SUSZYLO, Annie TANI, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK Jean-Luc FILLON

Pouvoir : Anne-Françoise BESSON à Sidney REBBOAH, Brigitte DULONG à Nelly GADEL, François STEFANI à Henri BAILE, Youcef TABET à Ilona GENTY

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° DEL-2020-0071 du Conseil Communautaire du 21 février 2020 portant sur le règlement de l'Appel à Projets « Rénovation de l'éclairage public »,
Vu la délibération de la commune de Saint-Ismier n°2020-094 du 24 septembre 2020,
Vu le BP 2020 de la communauté de communes Le Grésivaudan

Monsieur le Président rappelle que des aides sont octroyées aux communes pour leurs actions visant à réduire leur consommation d'énergies fossiles des bâtiments publics, logements communaux et éclairages publics. Trois appels à projets ont été lancés fin 2016 et 2017 :

1. rénovations thermiques des logements communaux,
2. projets communaux énergie et rénovation thermique,
3. rénovation de l'éclairage public.

A ce titre, la commune de Saint-Ismier sollicite un fonds de concours dans le cadre de la rénovation de son éclairage public. La commune poursuit son programme de rénovation des luminaires par des luminaires LED, pour les secteurs de la route de Chambéry, la voie en « S » et le parking arrière de l'Agora. Cette tranche de travaux impacte 112 points lumineux.

Le coût de ce projet est estimé à 75 048 € intégralement éligibles aux aides de la communauté de communes.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

| Opération de rénovation de l'éclairage public | Dépenses HT éligibles au fonds de concours intercommunal | | Recettes | | |
|---|--|----------|-----------------------|-----------------|---|
| | | | Financeurs | Montants | Taux d'aide sur dépense subventionnable |
| | | | TE 38 | 3 000 € | 4 % |
| | | | Commune | 36 024 € | 48 % |
| | | | Le Grésivaudan | 36 024 € | 48 % |
| | Total | 75 048 € | Total | 75 048 € | 100 % |

Ainsi, Monsieur le Président propose :

- **d'attribuer (section d'investissement 2041412, analytique « RENOV »), un fonds de concours de 36 024 € à la commune de Saint-Ismier pour la rénovation de son éclairage public ;**
- **de l'autoriser à signer la convention d'attribution du fonds de concours annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 23 novembre 2020


Le Président,
Henri BAILE



CONVENTION

Le Grésivaudan/Commune de SAINT ISMIER

« Aide aux communes pour la rénovation de l'éclairage public »

Entre les soussignés :

La communauté de communes Le Grésivaudan,

390 rue Henri Fabre - 38926 Crolles cedex

représentée par son Président, Monsieur Henri BAILE

agissant en vertu de la délibération ... du Conseil Communautaire du 23 novembre 2020

Ci-après désignée « Le Grésivaudan »,

d'une part,

et : **La commune de SAINT ISMIER,** représentée par le Maire, Monsieur Henri BAILE, Le Clos Faure, 38 331 Saint-Ismier,
agissant en vertu de la délibération n°2020-094 du 24 septembre 2020

Ci-après désignée « la commune »,

d'autre part.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'un fonds de concours par Le Grésivaudan à la commune de Saint-Ismier dans le cadre de l'appel à projets « rénovation de l'éclairage public ».

ARTICLE 2 : Opération concernée par le versement du fonds de concours

La commune poursuit son programme de rénovation des luminaires par des luminaires LED, pour les secteurs de la route de Chambéry, la voie en « S » et le parking arrière de l'Agora. Cette tranche de travaux impacte 112 points lumineux.

Le coût de ce projet est estimé à 75 048 € HT éligibles aux aides de Le Grésivaudan et financé comme suit :

| Opération de rénovation de l'éclairage public | Dépenses éligibles au fonds de concours intercommunal en HT | Recettes | | | |
|---|---|-----------------|--------------|-----------------|--------------|
| | | Financeurs | Montants | Taux | |
| | | TE 38 | 3 000 € | 4 % | |
| | | Commune | 36 024 € | 48 % | |
| | | Le Grésivaudan | 36 024 € | 48 % | |
| | Total | 75 048 € | Total | 75 048 € | 100 % |

ARTICLE 3 : Engagement de la commune

Cette aide sera mobilisable par la commune à condition qu'elle s'engage par délibération, à :

- Mettre en place une démarche pour l'extinction nocturne, totale ou partielle (en définissant des zonages prioritaires), si elle n'est pas mise en place actuellement.
- Définir les points lumineux qui ne sont plus nécessaires et pouvant être supprimés. Cette analyse peut être réalisée en interne par la commune sur la base du diagnostic ou de la cartographie systématiquement associée aux diagnostics.
- Organiser un suivi énergétique des consommations d'énergie (dispositif de Conseiller en Energie Partagé (CEP) porté par le SEDI en Isère, avec une aide de Le Grésivaudan), ou suivi réalisé en interne.
- Communiquer auprès des habitants de la commune sur la démarche de réduction des consommations d'énergie engagée sur l'éclairage public, en mentionnant le concours financier de Le Grésivaudan.

ARTICLE 4 : Montant et règlement du fonds de concours

Le montant du fonds de concours s'élève à 36 024 € correspondant à 48 % du montant éligible de l'opération.

Il est rappelé que les aides de Le Grésivaudan sont versées sous la forme de fonds de concours qui peuvent aller jusqu'à 50% du reste à charge HT des travaux éligibles de la commune, une fois les autres aides mobilisées déduites (dont les aides de TE38I), avec un plafond de 40 000 € par commune sur la période, jusqu'à épuisement du budget sur la période couverte par ce fonds d'aide (2019 – Décembre 2020).

Le montant du fonds de concours pourra être revu à la baisse en fonction des justificatifs fournis.

Le Grésivaudan effectuera le versement du fonds de concours en une fois dans le mois suivant la présentation par la commune des pièces listées à l'article 5.

S'il s'avère que le montant prévisionnel de l'opération a subi une diminution telle que le fonds de concours excède la part du financement assurée, hors subventions, par la commune, Le Grésivaudan diminuera le montant du fonds de concours en conséquence ou demandera le remboursement d'une partie des sommes perçues par la commune.

ARTICLE 5 : Pièces à fournir pour le règlement de la subvention

La commune devra fournir les pièces suivantes pour le règlement de la subvention :

- Etat récapitulatif des factures payées, visé par le maire et par le comptable public (modèle en annexe 1).
- Un rapport d'exécution technique (modèle en annexe 2) sur la réalisation des travaux, et sur la suite donnée aux engagements pris dans le cadre de cet appel à projets.
- Convention signée.

ARTICLE 6 : Entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties.

Elle prend fin lors du versement de la subvention par Le Grésivaudan, ou par le remboursement de la commune le cas échéant, tel que prévu à l'article 4.

Le règlement devra être demandé dans un délai de deux ans, à compter de la réception de la notification de l'aide du Grésivaudan, avec une possibilité de prolongation d'une année, sur demande justifiée par la commune.

ANNEXE 2 : RAPPORT D'EXECUTION TECHNIQUE

Nom de la commune :

Calendrier de réalisation :

Description des travaux par poste, listing ou cartographie des points traités :

Les travaux ont-ils été réalisés comme prévu dans le projet?

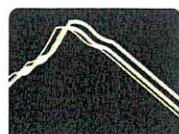
oui non

Si non : pourquoi ?

Commentaire sur la réalisation : (points positifs, bonnes pratiques à promouvoir, difficultés rencontrées)

Quelles suites données aux engagements pris dans le cadre de cet appel à projet :

- **Réflexion sur l'extinction nocturne** : *Si déjà en pratique déjà dans la commune, préciser depuis quand sinon décrire la réflexion mise en place (calendrier, groupe de travail, mise en œuvre...).*
- **Suivi énergétique des consommations d'énergie** : *décrire quel dispositif est ou a été mis en place*
- **Communiquer auprès des habitants de la commune sur la démarche de réduction** : *décrire ce qui a été fait ou ce qui est prévu*
- **Rapport photographique** : *joindre en annexe quelques photographies attestant de la réalisation des travaux et de la communication faite sur la participation financière du Grésivaudan*



République française
Département de l'Isère

**SAINT
ISMIER**



Le Clos Faure
38330 SAINT-ISMIER
Tel: 04 76 52 52 25
Fax: 04 76 52 28 01
accueil@saint-ismier.fr
www.saint-ismier.fr

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 23
Votants : 28
Absents : 6

Présents : H. BAILE, B. CANIVET, X. CALLOT, A. DEGRANGE, C. GELLENS, A. GEVAUDAN BOULET, M. GIRARD, S. MICHALIK, F. OLLEON C. PICARD, J-P. PIQUE, H. PUIG, G. RACCURT, J-P REGIS, C. SCHEMEIL, L. SIGOREL, O. STIVALET, L. STRANO, L. TERRAGNOLO, A. TIMONER, S. TORREGROSSA, F. VIDEAU, R. VIVIER.

Absents : E-F. DIAZ (pouvoir à A. TIMONER), J-L DUBOUIS (pouvoir à F. OLLEON), A. GASCON VISENTIN (pouvoir à L. SIGOREL), S. IDIER, (pouvoir à H. BAILE), B. JOSSELIN (pouvoir à O. STIVALET), C. MEYER

OBJET : Demande d'attribution du fonds de concours pour la rénovation énergétique de l'éclairage public

Entendu le rapport de à Monsieur Michel GIRARD, adjoint au maire chargé des mobilités, des travaux d'entretien, des réseaux et voiries et de la gestion des risques naturels ;

Dans le cadre de l'amélioration de son éclairage public, la commune de Saint-Ismier sollicite l'attribution d'un fonds de concours auprès de la Communauté de communes Le Grésivaudan. Le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune, conformément au plan de financement ci-dessous :

| DEPENSES | | RECETTES | | | |
|-----------------------------------|---------------|-------------------|-------------------------|----------|--------------------|
| Postes de dépenses | Montant HT | FINANCEURS | MONTANT SUBVENTIONNABLE | TAUX (%) | MONTANTS DES AIDES |
| Amélioration éclairage public LED | 75 048 | TE38 | 30 000 | 10 % | 3 000 € |
| | | CC LE GRESIVAUDAN | 72 048 | 50% | 36 024 € |
| | | AUTOFINANCEMENT | | 50% | 36 024 € |
| TOTAL | 75 048 | TOTAL | 75 048 | | 75 048 |

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours pour la rénovation énergétique de son éclairage public à la Communauté de communes Le Grésivaudan à hauteur de 36 024 euros.

- Vu le règlement d'aide de la Communauté de communes Le Grésivaudan et de l'instruction de la demande en date du 20 juillet 2020 sur la demande d'aide financière ;
- Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique, finances et administration générale » en date du 16 septembre 2020 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **Sollicite** l'attribution du fonds de concours à la rénovation énergétique de son éclairage public à la communauté de communes Le Grésivaudan.
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Certifié exécutoire

Télétransmis en Préfecture le :

N° accusé réception Préfecture (sur bordereau d'acquiescement de transaction).

En Mairie, le 24 septembre 2020,
Le Maire,
Henri BAILE



DELIBERATION du COM

SEANCE du 24 septembre 2020

Délibération N°2020-094

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Saint-Ismier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des fêtes du Rozat, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, maire de Saint-Ismier.

Date de convocation du conseil municipal : le vendredi 18 septembre 2020

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20201133-DEL-2020-0314-
DE
Envoyé en préfecture le 30/09/2020
Reçu en préfecture le 30/09/2020 à 13/12/2020
Date de réception préfectorale
Affiché le
ID : 038-213803976-20200924-DELIB_200930_6-DE